

# VALZIN EN PETITTE MONTAGNE

Compte rendu du conseil municipal du 09 février 2018

Convocation : 01 Février 2018

PRESENTS : BOROD Alain, BRIDE Denis, CAILLAT Jean, CHARRIERE Gérard, DAVID Eric, CHATENET Aurel, COMTE Thierry, CRAUSAZ Lilia, DUVERNAY Daniel, DUMONT Xavier, GAILLARD Gilles, GROS Mathieu, JAEHN Nancy, JAUD Joëlle, JOURNEAUX Cyrille, MAIRE Michaël, MOREY Pierre, OVERNEY Christian, PERROD Isabelle, POUYROUX épouse VINCENT Colette, SARRAN Jean-Louis, SONNEY Jean-Pierre, VACELET Denise.

ABSENTS EXCUSES : BERTHELON Pascal, BON Hervé, COMTE Philippe, DRAPIER Delphine, LEVEQUE Frédéric, PAGET Christophe, RONCALLI Damien, ROULIN Patrick.

ABSENT : GUYGRAND Gabriel, HUVEY Jean-Jacques

SECRETAIRE DE SEANCE : JOURNEAUX Cyrille

## ➤ Désignation d'un délégué à la protection des données.

Le règlement du Parlement Européen n° UE 2016/379 et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) qui abroge les dispositions antérieures entrera en vigueur le 25 mai 2018. La préfecture demande la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD), il sera le correspondant de la CNIL. Le conseil municipal à l'unanimité désigne monsieur Gérard CHARRIERE.

## ➤ Convention avec le Département du Jura pour l'aménagement du carrefour D80 Aux Peuges à Agea.

En lien avec le Conseil départemental des travaux pour améliorer la sécurité du carrefour entre la RD 80 et la voir communale n°1 Route de LEGNA sont prévus. Il s'agit de la pose de bordures dans le petit rayon du virage, de la reprise de sa géométrie et de transformer le « cédez le passage » en STOP » pour un montant total de 10549 € HT. Le conseil municipal à l'unanimité prend acte des travaux qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Jura, s'engage à verser au Conseil Départemental une participation financière de 3481.17 €, environ 30 % de la dépenses totale, montant plafond non révisable et autorise le Maire à signer la convention ou tous documents liés à ce dossier.

## ➤ Travaux ONF 2018.

L'ONF a adressé un programme d'actions pour 2018 :

- Dégagement manuel et exploitation parcelles 29 a et 29 r pour 1754 € HT
- Entretien du parcellaire parcelles 5 à 7 pour 1930 € HT et entretien de sentiers, pistes et signalétique pour 198 € HT
- Cloisonnement d'exploitation (ouverture) et dégagement manuel de régénérations naturelles parcelles 21 a et 21 r pour 2752 € HT
- Entretien du parcellaire parcelles 19 à 21 pour 1326 € HT, cloisonnement d'exploitation (ouverture) et dégagement manuel de régénérations naturelles parcelle 3ja pour 1961 € HT

Le montant total des travaux prévus s'élève à 9921 € HT. Monsieur DUVERNAY précise que l'exploitation forestière représente une recette de 21473.97 € en 2017 (vente sur pieds 17 493.44 €, de menus produits forestiers en lots et affouage 3980.53 €).

Le conseil municipal approuve également le devis de l'entreprise TELLA Environnement de 3022 € HT pour aménager un chemin forestier sur SAVIGNA.

## ➤ Subvention voyage Quiberon école primaire Arinthod.

L'école primaire Arinthod dans le cadre des classes découvertes, organise un voyage-séjour à Quiberon. 17 enfants de la commune participeraient dont 2 enfants en garde alternée. Le conseil Municipal, décide d'attribuer, à la coopérative scolaire de l'école primaire d'Arinthod, une subvention de 110 € par enfant pour 15 enfants et 55 € pour les 2 enfants qui sont en garde alternée sur une autre commune. Le total de la subvention représente 1760 €.

## ➤ Numérisation des actes d'Etat-Civil par le SIDEC.

Considérant la proposition de commande groupée par le SIDEC pour la numérisation des actes d'état civil (après 1910) et les futures évolutions en matière de dématérialisation, le conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commande, prend acte que la numérisation des actes sera confiée à MUMERIZE moyennant 912 € pour 2280 actes soit 0.40 €/acte auquel s'ajoutera 460 € pour la mise à disposition des données sur les applications informatiques et la formation. La secrétaire précise que cette dématérialisation sera indispensable car le législateur a prévu un dispositif spécifique par rapport à la traçabilité des demandes d'actes d'état-civil, (sécurisation des plateformes de demandes et délivrance des copies d'actes). Comme les registres d'état-civil ne seront dressés plus qu'en un seul exemplaire, donc sans envoi d'un exemplaire au Procureur de la République, ce dispositif permettrait aussi de sauvegarder les actes.

➤ **Validation des montants des attributions de compensation (CLECT).**

Le maire rappelle les explications et les décisions du conseil municipal du 15 novembre 2017 relatives au rapport de la CLECT, à l'évaluation des charges transférées et au principe des attributions de compensation (AC). Les AC = recettes fiscales figées en 2016 - charges transférées. Le conseil communautaire réuni le 18 décembre 2017 a fixé le montant des AC pour chacune des communes membres en prenant les recettes fiscales figées en 2016 de la commune concernées - charges transférées de cette commune. Celles-ci correspondent à 2 € / habitants population DGF 2016, une des méthodes dérogatoires figurant dans le rapport de la CLECT. Le conseil municipal approuve le montant notifié par le président de la Communauté de communes soit 2055 € (3209 € - 1154€).

L'évaluation des charges transférées et le mécanisme des AC sont obligatoires à chaque prise de compétence par la communauté de communes car cette dernière a adopté le régime fiscal de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Comme la communauté de communes a déjà beaucoup de compétence, le mécanisme aurait moins d'impact pour les communes. Cette précision entraîne le débat sur la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations)

Par la loi, la compétence GEMAPI a été transférée aux communautés de communes au 01 janvier 2018 avec possibilité d'adhésion à des syndicats pour son exercice. Ces derniers appelleront une contribution auprès des communautés de communes (plafond de 40 € par habitant). Pour les financer, la loi permet d'instaurer une taxe dite taxe GEMAPI ou de ne pas avoir de recettes spécifiques : financement par la fiscalité. Le conseil communautaire de la communauté de communes Petite Montagne, réuni le 01 février 2018, a décidé, par 39 suffrages exprimés 1 abstention, 35 voix pour, 3 voix contre, d'instaurer la taxe GEMAPI et a fixé le produit attendu à 50272 €. Son recouvrement par les services fiscaux est adossé aux contributions directes locales, à savoir la taxe d'habitation, les taxes foncières (propriétés bâties et non bâties) et la cotisation financière des entreprises (CFE).

➤ **Ouverture de crédits en investissement.**

La pratique des restes à réaliser permettant de régler les dépenses d'investissement avant le vote du budget pour tous engagements sur l'année n-1 n'est pas souhaité par le comptable public. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, décide d'ouvrir des crédits d'investissement sur chacun des articles ouverts en 2017 à hauteur de 25 % de ceux ouverts en 2017 et s'engage à inscrire les montants sur le budget primitif 2018 du budget général.

➤ **Point sur le projet « salle communale ».**

Le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2017 selon laquelle il avait décidé de confier au cabinet Atelier Architecture (Sandrine TISSOT) les missions pour obtenir un avant-projet définitif, avait pris acte que le taux de rémunération est fixé à 8.80 % du montant HT des travaux (enveloppe prévisionnelle 550 000 € HT) et que les prestations Esquisses, Avant-Projet Sommaire et Avant-Projet Définitif représentant 30 % du montant des honoraires seront facturées, quelle que soit la suite donnée à ce projet de salle communale soit 14520 € HT. Il se réservait le droit de ne pas donner suite à l'avant-projet définitif sans avoir à en justifier la raison. Pour déposer la demande de subvention au titre de la DETR (Dotations d'Équipement aux Territoires Ruraux) dans les délais (19 janvier 2018), le permis de construire a été déposé et l'architecte a fourni l'avant-projet. A ce jour, le projet n'est pas arrêté, d'autant plus que l'enveloppe globale est estimée à 750 000 € HT. Une rencontre avec l'architecte est prévue le 16 février prochain.

La Région au titre du programme EFFILOGIS et le Conseil Départemental au titre des ETSJ (Engagement pour les Solidarités Territoriales Jurassiennes) ont été contactés pour obtenir des subventions. Les financeurs interpellent sur le fait que les subventions sont fléchées sur des projets structurants, en partenariat avec d'autres collectivités. Des contacts pourraient être pris dans ce sens. La détermination des conditions et les tarifs de location seront fixés ultérieurement.

➤ **Point sur le projet « salle côtes des Vignes ».**

L'aménagement des toilettes et la mise aux normes de l'assainissement individuel pourrait faire l'objet de subvention par le Conseil Départemental, le maire invite les membres du foyer rural à fournir des devis.

➤ **Préparation du budget 2018.**

Le budget 2018 sera construit sur la base de celui de 2017 : travaux en forêt, entretien et aménagements des logements locatifs, création abri bus à LEGNA, travaux salle des Vignes et nouvelle salle sur le Martelet. Toutes les demandes seront étudiées. Il est évoqué l'achat d'une sonorisation portative (qui aurait été très utile lors des vœux), accès entre la salle et l'ancienne mairie de CHATONNAY, la réfection de la salle de bain du logement de FETIGNY.

➤ **Questions et informations diverses.**

Les conseillères municipales et les conseillers municipaux sont remerciés pour avoir assuré le service lors du repas des Aînés. Ces derniers semblaient très contents.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22 heures.